



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation aux métiers de la mer en Martinique

Question écrite n° 11095

Texte de la question

Mme Manuëla Kéclard-Mondésir interroge Mme la ministre des outre-mer sur la création d'un lycée de la mer et d'un centre technique aquacole chargé de missions de formations évoqués dans le cadre des Assises de l'outre-mer concernant la Martinique. Si ces propositions reprises dans le Livre bleu correspondent bien à la volonté des professionnels et des élus de promouvoir ces secteurs d'activité et de s'orienter vers une « économie bleue », cette démarche appelle cependant des précisions pour ce qui concerne le devenir de l'École de formation professionnelle maritime et aquacole de Trinité qui, depuis plus de 50 ans exerce une « quasi » délégation de service public en matière de formation professionnelle maritime en Martinique et suppléait efficacement jusqu'à l'absence de politique publique en l'espèce. L'École de formation professionnelle maritime et aquacole de Martinique a une forme associative souple et jouit d'une réputation internationale non négligeable en matière d'insertion sociale et professionnelle. Il est important de s'appuyer sur elle. Les collectivités locales l'ont d'ailleurs toujours accompagnée. En conséquence, si l'initiative inscrite dans le Livre bleu va dans le bon sens, elle ne peut cependant ignorer l'existant ni séparer la formation à la plaisance, la formation aquacole et la formation maritime qui forment un tout lié aux « métiers de la mer ». C'est ce concept structurant qu'il faut privilégier. Il faut donc s'appuyer sur une structure unique de formation, et non divisée en plusieurs pôles déconnectés de la réalité du terrain, dispensant une offre de formation pluridisciplinaire autour d'une réelle unité pédagogique qui intègre formation initiale et formation d'adultes. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage dans cette perspective.

Texte de la réponse

Les Assises de l'outre-mer ont identifié l'économie bleue comme un axe de développement stratégique pour les territoires ultramarins. Dans cette perspective, le renforcement de l'offre locale de formation aux métiers de la mer constitue un levier indispensable. En Martinique, tous les acteurs partagent le constat d'une offre de formation incomplète, tant pour les jeunes en formation et les demandeurs d'emploi que pour les entreprises. Dans ce contexte, un travail piloté conjointement par le directeur de la Mer et le recteur d'académie a été lancé en juin dernier pour préfigurer ce que pourrait être un institut de l'économie bleue et de la mer. Cet institut aurait notamment pour mission de créer des synergies entre les structures de formation, d'accroître la visibilité de l'offre publique et privée, et d'entretenir un lien constant avec les entreprises du territoire et les centres de recherche présents sur l'île. Ainsi constitué, l'Institut pourrait, à terme, prendre la forme d'un Campus des métiers et des qualifications. Ce travail de préfiguration est mené en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés du territoire. A ce titre, l'école de formation professionnelle maritime et aquacole (EFPMA) est et sera associée à toutes les étapes de ce projet transversal et partenarial. La place et la spécificité de l'EFPMA, en Martinique, et au-delà, dans la région Antilles-Guyane, sont largement reconnues par tous les partenaires comme un atout majeur. Par ailleurs, la direction de la Mer de la Martinique, qui assure la tutelle académique de l'école, est consciente de la spécificité réglementaire et technique de la formation professionnelle maritime. Elle veillera donc à ce que cette singularité soit parfaitement appréhendée au cours des travaux.

Données clés

Auteur : [Mme Manuëla Kéclard-Mondésir](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11095

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 décembre 2018

Question publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6565

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11845